



Vote de résolution de travaux

Par **CSSDC**, le **10/06/2021** à **17:38**

Bonjour,

Notre copropriété possède 2 bâtiments, des résolutions pour travaux dans un des bâtiments sont prévus. Lors du vote, sont-ce les seuls copropriétaires concernés (millièmes spéciaux bâtiment) qui doivent se prononcer ou est-ce la totalité des copropriétaires (millièmes généraux) ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Par **wolfram2**, le **13/06/2021** à **18:56**

Bonsoir

Si je comprend qu'il existe des millièmes spéciaux bâtiments, en principe ce sont les seuls propriétaires du Bat concerné qui votent et payent les charges pour travaux.

Je rappelle (voir mes posts) on peut se baser sur l'arrêté qui pour la rémunération des administrateurs judiciaires leur attribue des taux décroissants selon que le montant HT des Travaux est dans les limites de :

2 % de 1 à 12 500 euros.

1,5 % de 12 501 à 25 000 euros.

1 % au delà de 25 000 €

Cordialement. wolfram

Par **CSSDC**, le **13/06/2021** à **20:46**

Bonsoir,

Merci pour le retour et les éléments indiqués.

Oui, il existe bien des millièmes spéciaux par bâtiment, effectivement le principe indiqué est cohérent (travaux à voter par les seuls propriétaires concernés à partir des millièmes spéciaux) mais existe-t-il une référence qui pourrait être communiquée au syndic afin qu'il l'applique effectivement.

Merci.

Par **wolfram2**, le **17/06/2021** à **11:53**

Bonjour

Ce qui d'autant plus est explicité dans le Rglmt de copro par l'attribution de tantièmes distincts pour chacun des bâtiments.

Cordialement. wolfram